



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Sous-Préfecture de CASTELLANE
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
004-210402400-20240315-DE_2024_007-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/03/2024

Membres en exercice
: 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés :

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES - DE_2024_007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pluies torrentielles qui ont touché la commune les 1er et 02 décembre 2023, ont occasionné des détériorations sur le radier de la route de Chasse et sur la rive droite de la Chasse en amont du pont de la D2.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état de biens non assurables. En l'espèce, la réfection du radier et la sécurisation et réfection de la rive.

Les travaux d'urgence pour la remise en état du radier et pour la protection des berges de la Chasse s'élève à 19 341,00 euros Hors Taxes.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'impact sur le milieu aquatique, Monsieur le Maire précise que la commune est accompagnée par les services de la police de l'eau et de l'EPAGE Verdon afin d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du linéaire de la Chasse et de la place à redonner à la rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les travaux d'urgence visant à restaurer les ouvrages endommagés à la suite des intempéries du 1er et 02 décembre 2023 pour un montant total de 19 341,00 euros H.T

SOLLICITE l'État au titre de la dotation de solidarité pour le montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touché par des évènements climatiques ou géologiques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.